



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2004/21

Le 18 juin 2004

Certains biens (Liechtenstein c. Allemagne)

Exceptions préliminaires

Fin des audiences publiques; la Cour prête à entamer le délibéré

LA HAYE, le 18 juin 2004. Les audiences publiques devant la Cour internationale de Justice (CIJ) sur les exceptions préliminaires d'incompétence et d'irrecevabilité soulevées par l'Allemagne en l'affaire relative à Certains biens (Liechtenstein c. Allemagne) se sont achevées le vendredi 18 juin 2004. La Cour entamera à présent son délibéré.

Durant les audiences, ouvertes le lundi 14 juin 2004, au Palais de la Paix, siège de la Cour, la délégation du Liechtenstein était conduite par S. Exc. M. Alexander Goepfert, Freshfields Bruckhaus, Deringer, Düsseldorf, commissaire spécial de la Principauté de Liechtenstein, agent. La délégation de l'Allemagne était conduite par M. Thomas Läufer, directeur général des affaires juridiques et conseiller juridique du ministère fédéral des affaires étrangères, agent.

L'arrêt de la Cour concernant les exceptions préliminaires sera rendu au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée ultérieurement.

Conclusions finales des Parties

A l'issue de la procédure orale, les Parties ont soumis les conclusions finales suivantes à la Cour :

Pour l'Allemagne :

«L'Allemagne prie la Cour de dire et juger :

— qu'elle n'est pas compétente pour connaître des demandes que la Principauté de Liechtenstein lui a soumises par la requête déposée le 30 mai 2001 à l'encontre de l'Allemagne,

et

— que les demandes formulées à l'encontre de l'Allemagne par le Liechtenstein ne sont pas recevables dans la mesure précisée dans ses exceptions préliminaires.»

Pour le Liechtenstein :

«La Principauté de Liechtenstein prie respectueusement la Cour:

a) de dire et juger que la Cour est compétente pour connaître des demandes formulées dans sa requête et que celles-ci sont recevables;

et, en conséquence,

b) de rejeter les exceptions préliminaires de l'Allemagne dans leur intégralité.»

Historique de la procédure et comptes rendus des audiences

L'historique de la procédure et les comptes rendus des audiences tenues du 14 au 18 juin 2004 sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org). Cliquez sur «Rôle», puis sur le lien hypertexte portant le nom de l'affaire relative à Certains biens (Liechtenstein c. Allemagne).

*

Département de l'information :

M. Arthur Witteveen, premier secrétaire (tél : + 31 70 302 23 36)

Mme Laurence Blairon, M. Boris Heim, attachés d'information (tél : + 31 70 302 23 37)

Adresse électronique : information@icj-cij.org